



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ASSEDIC

Question écrite n° 61587

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail à propos des indemnités versées par les Assedic. Il s'avère qu'actuellement, lorsqu'une personne doit quitter son travail en raison de la mutation professionnelle de son conjoint, elle peut obtenir le bénéfice des Assedic du fait de la rupture nécessaire de son contrat de travail. Son attention a été attirée sur le fait que ces indemnités ne pouvaient être versées lorsqu'une personne quitte son travail du fait du départ à la retraite de son conjoint et donc du départ du logement de fonction qu'occupait ce conjoint. Le déménagement de la famille étant rendu nécessaire par le fait de la cessation de l'occupation de ce logement de fonction. Elle l'interroge sur le point de savoir s'il est possible d'obtenir une indemnité versée par les Assedic, lorsqu'un cas de force majeure tel que celui-ci se présente à l'un des membres du couple. Elle le remercie de bien vouloir répondre à son interrogation.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61587

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3169